



DÉCLARATION DE MES ACTIVITÉS DEPUIS L'OBTENTION DU DIPLÔME DE SECONDAIRE (CESS / BAC)

**CETTE DÉCLARATION ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES QUI L'ACCOMPAGNENT
DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE REMISES LORS DE L'INSCRIPTION.
ELLES FONT PARTIE INTÉGRANTE DU DOSSIER DE L'ÉTUDIANT.**

Pourquoi les étudiants doivent-ils décrire et justifier leur emploi du temps depuis la sortie du secondaire ?

Pour que les établissements puissent vérifier leur finançabilité, c'est-à-dire s'ils peuvent encore s'inscrire à des études supérieures.

La finançabilité c'est quoi ?

C'est l'ensemble des règles qui déterminent si l'étudiant a encore le droit de s'inscrire dans le supérieur. Lorsqu'un étudiant devient non-finançable l'établissement ne perçoit plus de subside pour lui et il peut refuser la demande d'inscription. La notion d'étudiant finançable est donc directement liée à ce subside et est totalement indépendante des moyens financiers dont dispose l'étudiant.

[Pour en savoir +](#)

Par la présente, je soussigné·e :

NOM :

PRÉNOM :

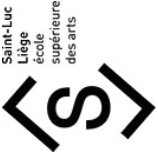
DATE D'OBTENTION DU DIPLÔME DU SECONDAIRE :

déclare :

- que toutes les informations et documents fournis sont corrects et véritables ;
- avoir été prévenu·e que toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution de mon dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription.

Date : / /

Signature de l'étudiant·e (précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Déclaration sur l'honneur en cas d'impossibilité matérielle de fournir un document justificatif dans le cadre d'une demande d'inscription ou demande d'admission

En vertu de l'article 5, alinéa 3 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, l'étudiant est réputé avoir été régulièrement inscrit pour chaque année académique qui suit l'obtention du diplôme, titre ou certificat visé dans les conditions d'accès, à un programme annuel de 60 crédits des études visées, sauf pour les années pour lesquelles il apporte la preuve qu'il n'a été inscrit à aucune activité ou épreuve d'enseignement supérieur ou concours ou épreuve d'accès à celui-ci au cours de l'année visée. Il apporte la preuve qu'il n'a été inscrit à aucune activité ou épreuve d'enseignement supérieur ou concours ou épreuve d'accès à celui-ci au cours de l'année visée. Cette preuve peut être apportée par tout document officiel probant ou, en l'absence de document dûment justifiée pour des raisons de force majeure, par une déclaration sur l'honneur de l'étudiant témoignant de l'impossibilité matérielle de fournir un tel document.

Nom, Prénom de l'étudiant : Date et lieu de naissance :

Je déclare sur l'honneur avoir exercé les activités reprises ci-dessous et être dans l'impossibilité matérielle d'en fournir la preuve :

Dates de la période concernée	Activité(s) principale(s)	Raison(s) de l'absence de document	Et, le cas échéant, veuillez déclarer ici : « ne pas avoir été inscrit.e à des études supérieures ni en Belgique ni à l'étranger durant cette période »
Du.../.../...au .../.../.....			
Du.../.../...au .../.../.....			
Du.../.../...au .../.../.....			
Du.../.../...au .../.../.....			

Conformément à l'article 95/2 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription.

Fait à le/...../..... Signature de l'étudiant :